

Annexe 2 Controlling des objectifs du programme

(Dispositions complémentaires relatives au controlling général RPT selon le point 1.2.4) :

À l'issue de la deuxième année de programme, outre le rapport annuel (cf. point 1.2.4 Controlling commun de la Confédération et du canton), un aperçu des interventions doit être dressé en vue de la réalisation des contrôles par sondage. Cet aperçu doit être présenté sous forme de tableau et contenir au moins la taille de ces surfaces (seulement pour l'OP 1) et le type d'intervention. Le canton dispose de plans d'exécution ou de données SIG relatives aux mesures mises en oeuvre ; il autorise la Confédération à les consulter sur demande. Pour l'OP 2 (Garantie des infrastructures), la prestation doit être organisée et présentée selon les catégories suivantes :

- Nouvelle construction
- Adaptation de la desserte (renforcement et élargissement, compléments à petite échelle)
- Désaffectation et démantèlement des équipements de desserte
- Remise en état, remplacement, entretien périodique
- Promotion de lignes de câble
- Autres infrastructures (prévention contre les incendies de forêt, bâtiments)